

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1327

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3 TER**

À l'alinéa 13 substituer à la référence :

« L. 5522-2 »

la référence :

« L. 5522-21 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel corrigeant une erreur de référence. En effet l'article L. 5522-2 du code du travail vise les contrats uniques d'insertion alors que l'article L5522-21 du même code concerne la création d'entreprise dans les territoires d'Outre mer.